



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 15 mars 2017.

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 10 mars 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant la dénomination de « De Magdalenazaal » à Bruxelles, dont la gestion a été attribuée à l'asbl « Parc des Expositions de Bruxelles », en abrégé « Brussels Expo ». Selon le plaignant, la ville de Bruxelles a décidé de supprimer le nom néerlandais de cet endroit culturel bilingue, et uniquement l'abréviation française « La Madeleine » est utilisée. Il porte plainte à l'encontre de l'emploi de la dénomination « La Madeleine » et le nouveau logo « La Madeleine Brussels ».

Suite à la demande de renseignements de la CPCL, vous lui avez communiqué ce qui suit (traduction) :

« Contrairement à ce qui a été affirmé par le plaignant, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles n'a pas décidé de modifier le nom de la salle « la Madeleine », et plus particulièrement de supprimer le nom néerlandais ».

Par lettre du 18 octobre 2016 et 11 janvier 2017, il a été demandé le point de vue de « Brussels Expo » concernant l'emploi dénoncé de la dénomination « la Madeleine » et le logo « La Madeleine Brussels ». Jusqu'à présent, la CPCL n'a pas reçu de réponse à sa question.

\*  
\* \*

La CPCL constate ce qui suit :

- le site web de la Salle de la Madeleine est désigné tant en français qu'en néerlandais par [www.la-madeleine.be](http://www.la-madeleine.be) ;
- le logo « La Madeleine Brussels » est mentionné à la page d'accueil du site web ;
- le site web de « Brussels Expo » annonce les événements qui ont lieu dans la Salle de la Madeleine tant en français qu'en néerlandais par la localisation « La Madeleine » ;
- le site web de la Ville de Bruxelles mentionne plusieurs fois la nouvelle salle de concert et de théâtre par le nom unilingue français « La Madeleine » (voir entre autres [www.brussel.be/Concertzaal-La-Madeleine-opent-deuren](http://www.brussel.be/Concertzaal-La-Madeleine-opent-deuren)).

Sur le site web de la Ville de Bruxelles il est mentionné que la ville a transformé la Salle de La Madeleine en une salle de concerts et de spectacles modulable d'une capacité de 250 à 1.050 personnes et que l'exploitation est confiée à « Brussels Expo », qui gère depuis 2013 aussi la salle de concerts du « Palais 12 ». La convention conclue pour une période de 50 ans

entre la ville et « Brussels Expo » prévoit également une mise à disposition de la salle de 10 dates par an au profit de la vie associative bruxelloise.

\*  
\* \*

Des statuts de l'asbl « Parc des Expositions de Bruxelles », en abrégé « Brussels Expo », il ressort que l'asbl est étroitement liée à la Ville de Bruxelles :

- le bourgmestre de la Ville de Bruxelles est membre de plein droit du conseil d'administration (article 5 des statuts) ;
- la ville de Bruxelles est chargée du capital de l'association (article 19 des statuts) ;
- l'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale sur une liste de candidats présentés par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles ou par le conseil d'administration de l'asbl Foire Internationale de Bruxelles (article 10 des statuts).

La CPCL considère que l'asbl « Brussels Expo » est chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que les pouvoirs publics l'ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Il ressort de la nature de ses activités qu'il concerne une institution qui s'adresse aux deux communautés linguistiques.

En application de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale doivent rédiger en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

En conséquence, la Salle de la Madeleine doit être mentionnée par sa dénomination néerlandaise dans les textes néerlandais qui sont mis en ligne sur les sites web de la Ville de Bruxelles et « Brussels Expo ».

En ce qui concerne l'emploi de l'abréviation « La Madeleine » dans la dénomination du site web [www.la-madeleine.be](http://www.la-madeleine.be) et le logo « La Madeleine Brussels », la CPCL signale que les abréviations ou les logos sont acceptables pour autant qu'ils renvoient à la dénomination aussi bien française que néerlandaise de l'organisme concerné et traitent donc les deux langues sur un pied de stricte égalité (voir avis 45.160 du 7 novembre 2014). La CPCL estime que tel n'est pas le cas en l'occurrence.

Elle considère la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE